

Toute inscription aux services municipaux vaut adhésion à cette charte
Les parents sont invités à lire ce document avec leur enfant

CHARTRE DE CIVILITÉ DE LA SCOLARISATION OU LA VIE EN SOCIÉTÉ

L'enfant qui devient élève doit apprendre les règles de la vie collective, les usages de l'école et plus largement les règles de la vie en société. C'est dans un souci de respect des enfants, des parents et du personnel communal que cette charte est rédigée. Il est essentiel de rappeler que le respect de l'autre passe par le respect de soi. Il est possible de vivre heureux et en harmonie les uns avec les autres, du moment que chacun se respecte.

UNE JOURNÉE A L'ÉCOLE

La journée des enfants scolarisés au Palais-sur-Vienne se décompose comme suit :



Garderie



Temps de classe



Repas du midi + récréation



Temps de classe



Garderie

Lors du temps de classe, vos enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant(e) de l'Education Nationale.

Le reste du temps, notamment à l'accueil de loisirs (le mercredi), ils sont encadrés et surveillés par des agents de la mairie.

DEVOIRS ET INTERDITS... GARE A LA SANCTION !

Les enfants ont souvent tendance à oublier les règles de vie à respecter. C'est pourquoi, nous avons recensé les principales règles dans le tableau ci-dessous.

DEVOIRS - INTERDITS

- Je dois **respecter l'adulte** : les agents, les enseignants ainsi que les intervenants extérieurs
- Je ne dois **pas frapper** mes camarades, ni leur lancer des projectiles
- Je ne dois **pas insulter ou me moquer** des autres ni de leur famille
- Je ne **règle pas les conflits**, seul ou en groupe
- Je n'échange aucun objet, je **respecte le matériel et les locaux**
- Je **prends soin de mes affaires** ainsi que de celles de mes camarades
- Je ne dis **pas de gros mots et je ne coupe pas la parole**
- Je **respecte le règlement** du restaurant scolaire ainsi que de l'école

SOLUTIONS - SANCTIONS

- Si je ne respecte pas les règles, l'agent me **rappelle mes devoirs et peut me mettre à l'écart** afin que je réfléchisse à mon comportement. L'agent consigne l'incident dans le cahier de liaison de la mairie
- Si je n'améliore pas mon comportement et selon la nature des incidents, **le service Enfance de la mairie alertera mes parents** par courrier ou par téléphone (à la 1ère et à la seconde alerte)
- A la 3ème alerte, je serai **exclu temporairement** du lieu où je ne suis pas respectueux. Mes parents et moi-même serons convoqués à la mairie
- Si je ne corrige pas mon attitude, **mes parents seront convoqués en mairie et je risque une exclusion prolongée**
- Selon la gravité des faits, la Municipalité se donne le droit d'**exclure l'enfant sans passer par les alertes précitées**